

RAPPORT D'ACTIVITE

ANNEE 2019

**Dispositif d'Action Educative à Domicile Renforcée
le château – 70000 FROTEY LES VESOUL**

**Tél. : 03 84 95 86 61
mail : daedr70@orange.fr**

INTRODUCTION

Le Dispositif d'Action Educative à Domicile Renforcée a progressivement monté en effectif au cours de l'année 2019. En effet, les mineurs accompagnés sont passés de 80 à 100 et la masse salariale de 8 Equivalents Temps Pleins à 10 Equivalents Temps Pleins. Pour rappel, selon le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.), le Dispositif Renforcé devrait atteindre 145 mineurs accompagnés d'ici la fin 2020.

Après trois années de fonctionnement, l'équipe du D.A.E.D.R. a réévalué ses outils de travail, les a améliorés afin de mieux répondre à l'intérêt et aux besoins des mineurs accompagnés. D'autre part, l'équipe a eu des temps de réflexions également sur les interventions éducatives à domicile (temps de lever, coucher, fin de mesure).

Cette année a été aussi traversée par quelques changements au niveau des salariés : départs et nouveaux embauchés afin de répondre à l'augmentation de l'effectif.

CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

L'action éducative à domicile renforcée, administrative ou judiciaire, est une prestation d'aide sociale à l'enfance régie par l'article L222-2 et 3 du code de l'action sociale et des familles et par l'article 375-2 du code civil.

Il convient de prendre en compte également la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

AUTORISATION

Le C.P.O.M. signé entre l'A.H.S.S.E.A. et le Département le 31 décembre 2018, fixe la capacité du D.A.E.D.R. à 145 mineurs.

L'arrêté n°19.440 du 16 octobre 2019 porte modification d'autorisation du service d'Action Educative en Milieu Ouvert : la capacité est fixée à 650 mesures d'A.E.M.O. dont 15 mesures d'A.E.M.O. Renforcée.

L'arrêté D.S.S.P./2019 n° 19.441 en date du 16 octobre 2019 fixe la capacité du Service Social Prévention à 450 mesures dont 65 mesures renforcées. Cette présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.

Les arrêtés D.S.S.P./2019 n° 19.439 du 16 octobre 2019 portant réorganisation du centre Educatif Marcel Rozard (C.E.M.R.) fixe la capacité à 138 mineurs dont 65 mesures renforcées.

PROFIL DES USAGERS

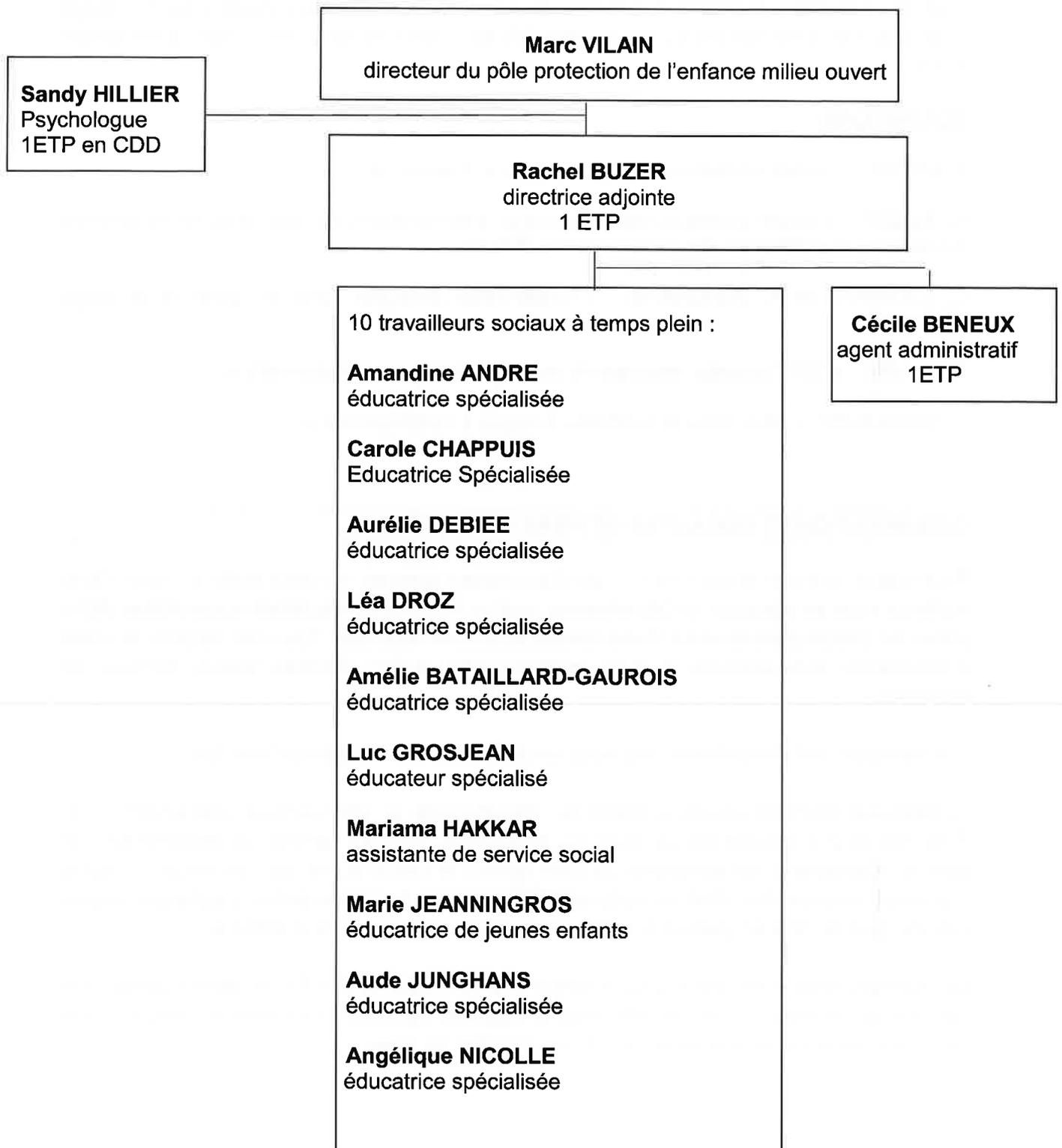
Le Dispositif Renforcé intervient auprès de mineurs de 0 à 18 ans et de leurs parents. La mesure éducative renforcée s'inscrit dans le cadre administratif ou dans le cadre judiciaire de la protection de l'enfance.

MISSIONS

Dans le cadre de la protection de l'enfance, les objectifs du D.A.E.D.R. sont :

- l'alternative à la séparation,
- l'accompagnement d'une sortie de placement lorsque la situation est encore fragile,
- l'alternative à un placement inopérant.

ORGANIGRAMME, MOUVEMENT DES SALARIES ET FORMATIONS



MOUVEMENT DES SALARIES :

Recrutement de deux salariés en janvier 2019 : C. CHAPPUIS, éducatrice spécialisée intègre le D.A.E.D.R. à compter du 7 janvier 2019 et M. HAKKAR, assistante de service social à compter du 18 février 2019 pour répondre à la montée en charge de l'effectif du DAEDR, passage de 80 à 100 mineurs.

S. BATARD, éducatrice spécialisée a quitté le service au 20 septembre 2019, promue cheffe de service au S.S.P. Madame DROZ, éducatrice spécialisée a pris son poste à la même période.

Du fait de ce départ il a fallu organiser le changement de 2 binômes afin que les salariés les plus expérimentés puissent soutenir les jeunes professionnels.

Madame FAIVRE, psychologue à temps plein est partie après les congés d'été en congé maternité, elle a été remplacée par S. HILLIER sur cette période-là (septembre à décembre 2019).

FORMATIONS :

A. ANDRE : « sensibilisation médiation familiale », 2 sessions.

R. BUZER : « secret professionnel et partage d'informations en lien avec le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) ».

C. CHAPPUIS et A. JUNGHANS : « l'observation partagée dans le cadre de la petite enfance ».

A. FAIVRE : « 33^{ème} journée nationale de la psychothérapie institutionnelle ».

L. GROSJEAN : « addictions et conduites à risque à l'adolescence ».

ORGANISATION ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Pour rappel, une commission ad hoc se réunit chaque premier mercredi matin du mois. Cette instance mise en place par le Département rend un avis sur les situations susceptibles d'être prises en charge dans le cadre d'une mesure éducative renforcée. Tous nos rapports et notes d'information sont envoyés à cette instance ainsi qu'aux Centres Médico-Sociaux de référence.

Les mesures sont d'une durée de 6 mois renouvelables éventuellement une fois.

Le Dispositif Renforcé couvre la totalité du Département et intervient sur une amplitude de 7 heures 00 à 20 heures 00, six jours par semaine du lundi au samedi. Le travail le samedi permet, notamment, de rencontrer un père absent la semaine, de voir les enfants chez le parent qui dispose d'un droit de visite et d'hébergement à ce moment-là, c'est aussi un jour propice pour la mise en place d'activités par exemple entre parents et enfants.

Les permanences et les astreintes confortent la disponibilité du D.A.E.D.R. pour répondre aux besoins des familles en cas de difficultés, cela permet de traiter la situation en temps réel et de ne pas laisser la famille seule face à une situation de crise.

Chaque situation est confiée à un travailleur social référent ainsi qu'à un co-référent ; le rôle de ce dernier est de poser un regard croisé sur la situation afin d'être au plus proche de l'intérêt et des besoins du mineur et de la famille. D'autre part, le travail en binôme permet une continuité de l'intervention même en cas d'absence de l'un ou de l'autre binôme. Aussi l'intervention du binôme dans une grande fratrie a tout son sens.

Systématiquement c'est le cadre qui met en place la mesure, pour ce faire, il rencontre les parents et les mineurs au plus proche de leurs domiciles, soit au C.M.S de référence soit sur les antennes du pôle. Cette rencontre se veut très officielle car elle pose le cadre de la mesure et fixe les modalités de rencontre entre le Dispositif Renforcé et les parents. Le référent et le co-référent si possible assistent à ce premier entretien. Ainsi, le cadre est régulièrement amené à se déplacer du fait de la durée des mesures.

D'autre part, en cas de parents séparés le cadre rencontrera séparément ceux-ci. Cela demande une grande adaptation et une disponibilité. Parfois, pour un mineur, plusieurs rendez-vous de mise en place sont proposés. Pour exemple : pour une jeune fille de 4 ans placée chez des Tiers Dignes de Confiance avec des parents séparés il a fallu mettre en place trois rendez-vous.

Cette rencontre légitime les interventions éducatives et permet de s'assurer, notamment, que les personnes ont bien compris le sens de l'intervention, de rappeler la nécessité de pouvoir travailler ensemble dans l'intérêt de l'enfant. Il est important que les parents, quel que soit le cadre de la mesure : administratif ou judiciaire, soient le plus possible partie prenante, acteurs à part entière dans le travail qui s'engage. Nous devons les associer, chercher le « faire ensemble ».

Ensuite, la psychologue rencontre systématiquement parents et enfants au cours du premier mois d'intervention : regard croisé sur la situation. Ce temps va permettre d'avoir des éléments de compréhension sur leurs histoires respectives ou individuelles.

Après un mois d'intervention, les parents seront sollicités pour la rédaction du Document Individuel de Prise En Charge (D.I.P.E.C.).

Ce document reprend dans une première partie les constats faits ensemble sur la situation de leur enfant et ses besoins, dans une seconde partie les moyens concrets à mettre en œuvre pour répondre à ces mêmes besoins. C'est ce que l'on pourrait appeler « la feuille de route de la mesure ».

Ce temps de travail avec les parents peut être effectué par les travailleurs sociaux ou par le cadre. Lors de la préparation du Document Individuel de Prise En Charge l'équipe réfléchit à la pertinence ou non que le cadre restitue ce document aux parents et au mineur. Quand les parents ont du mal à se mettre en mouvement ou quand ils lissent les difficultés par exemple, il est important que le cadre puisse les recevoir afin de rappeler que nous sommes mandatés dans le cadre d'une alternative au placement.

Outre le travail éducatif « traditionnel », l'intervention s'inscrit dans le « faire avec » en ce qui concerne les étayages parentaux : présence lors de moments particuliers du quotidien (lever, repas, coucher...). Il s'agit aussi d'accompagner physiquement les parents à faire des démarches dans l'intérêt de leur enfant : soins, par exemple.

Particulièrement en début de mesure, le rythme des interventions va être soutenu : deux fois par semaine ou plus si la situation le nécessite. Le travail va être axé sur tous les temps du quotidien. Sur ces temps : préparation au coucher par exemple, les interventions éducatives débordent régulièrement du cadre posé auparavant, c'est pourquoi nous réfléchissons actuellement sur la pertinence de couvrir jusqu'à 21 heures 30 maximum par le cadre d'astreinte.

Pendant le temps de la mesure, les travailleurs sociaux vont effectuer soit des entretiens familiaux, individuels, des activités au domicile, à l'extérieur. En résumé, les interventions vont être diversifiées afin d'avoir une photographie du fonctionnement familial la plus juste possible.

Des temps de synthèse sont réalisés avec comme objectifs de faire le point sur l'évolution des situations, de faire des propositions lorsque nous sommes à l'échéance de la mesure mais aussi à tout moment si l'évolution le nécessite.

D'autre part, chaque membre de l'équipe peut solliciter un point de situation tout le long de la mesure. Ce temps est un espace décisionnel où sont présents le directeur adjoint, la psychologue, le binôme éducatif. Il ressort de cet espace soit des interventions éducatives axées sur différents points, une note d'information aux mandataires et/ou un entretien de recadrage en présence du cadre hiérarchique.

Pendant la durée de la mesure, il est à noter que le travail du cadre hiérarchique est aussi intensif que les interventions éducatives auprès des familles. Il vient faire autorité, rappeler le mandat et soutenir les professionnels du terrain.

Tout au long de l'année, l'équipe a poursuivi son travail de réflexion afin d'améliorer le fonctionnement du D.A.E.D.R. afin d'apporter les réponses les mieux adaptées aux besoins des enfants et de leurs familles.

Afin de répondre aux besoins et à l'intérêt de l'enfant, des temps sur la préparation au coucher ou au lever font parties intégrantes des interventions éducatives. C'est pourquoi il a fallu réajuster les horaires des interventions éducatives et celles des astreintes cadres. En effet, pour préparer le coucher d'un enfant, le travailleur social doit rester au maximum jusqu'à 20 heures 30 au domicile des parents, de ce fait le cadre d'astreinte doit couvrir cette nouvelle plage horaire. C'est pourquoi nous avons convenu en équipe que la fin de l'intervention devait être au maximum à 21 heures 30 (temps de route pour aller jusqu'au Dispositif Renforcé pour certains professionnels).

REFLEXION CONSTRUCTION D'OUTILS ET PROCEDURES :

Des temps en équipe ont été réalisés sur les fondements de ce « nouveau » métier. Ainsi des procédures sont posées pour mieux définir les rôles de chacun durant la mesure :

- plannings informatisés : au fil du temps, l'équipe s'est rendue compte que pour mieux répondre aux appels téléphoniques et aux demandes des familles, la personne de permanence ou la secrétaire, avaient besoin d'avoir un planning précis du salarié référent de la situation. Pour ce faire la secrétaire a informatisé les plannings et les a mis à disposition dans le commun. Ainsi quand une famille demande à être rappelée en urgence, nous pouvons lui dire avec plus de précision quand le travailleur social pourra le faire. Ce nouvel outil nous fait gagner du temps et permet aussi d'avoir une plus grande lisibilité sur l'organisation du Dispositif Renforcé. D'autre part, le cadre peut mettre plus facilement des rendez-vous avec le référent et les Centres Médico-Sociaux par exemple.

- indicateurs : depuis juillet 2019 nous tenons un tableau de bord concernant les points de situations et les entretiens de recadrage, cela va permettre d'avoir des indicateurs sur les mesures. D'autre part, sur le « référentiel enfant en danger » que nous remplissons début et en fin de mesure, nous avons ajouté un tableau qui permet de pouvoir comptabiliser les avancées sur tous les items et ainsi répondre aux indicateurs demandés par le financeur.
- Document Individuel de Prise En Charge : nous avons revu le temps de préparation au D.I.P.E.C. tant sur le contenu que sur l'organisation des modalités éducatives. En effet c'est le moment où le cadre définit avec l'équipe les modalités d'intervention, la fréquence des interventions et aussi la présence nécessaire ou pas du binôme. D'autre part c'est un espace aussi où il est décidé selon la gravité de la situation des mineurs, qui le restitue aux parents (cadre ou binôme).
- suite aux permanences éducatives journalières : un travail en équipe a permis de définir ce temps de permanence : à quoi il sert, de quels outils avons-nous besoin, etc...
- procédure pour les nouveaux embauchés et stagiaires : nous avons rédigé une procédure afin d'accompagner le salarié dans sa prise de poste tant au niveau du fonctionnement que dans les interventions sur les situations de son binôme, par exemple.
- procédure lors de l'arrêt d'une mesure : nous nous sommes rendus compte qu'il fallait préparer les parents et le travailleur social référent à la séparation, poser la temporalité après le temps de synthèse afin de vérifier aussi si cela pouvait tenir sur une intervention moins soutenue.
- travail sur retour de placement, certaines mesures accompagnent le retour du mineur à son domicile. Afin de mieux répondre aux besoins et à l'intérêt de ce dernier, nous avons ajouté un temps de travail pour définir les axes de travail en lien avec ce type de situations.
- procédure Vigipirate, procédure incendie : différents temps ont été réalisés en équipe afin de mettre en place des procédures pour la sécurité et le fonctionnement du Dispositif Renforcé.

TEMPS AVEC LES PARTENAIRES :

Cette année a été ponctuée par l'accueil de stagiaires :

- N. COLLOT, stagiaire C.A.F.E.R.U.I.S. du 7 janvier au 8 mars 2019. Cela a permis aussi de faire connaître le D.A.E.D.R. à l'I.R.T.S. La directrice adjointe a participé à la table ronde des stagiaires C.A.F.E.R.U.I.S. 2019-2020.
- M. VAUTRAVERS, stagiaire éducatrice spécialisée du 6 mai 2019 au 17 avril 2020.

Nous avons continué notre présentation aux différents partenaires du droit commun : C.M.S de RIOZ, S.A.M.N, médiathèque de VESOUL, P.M.I, l'association Milles Pattes.

L'action collective fait toujours partie intégrante du travail éducatif. Avec la participation de l'A.D.M.R. nous avons fait une chasse aux trésors avec les familles et les mineurs. Toutes les familles présentes ont créé leurs fanions, le nom de l'équipe ainsi que les éléments à trouver lors de la chasse aux trésors.

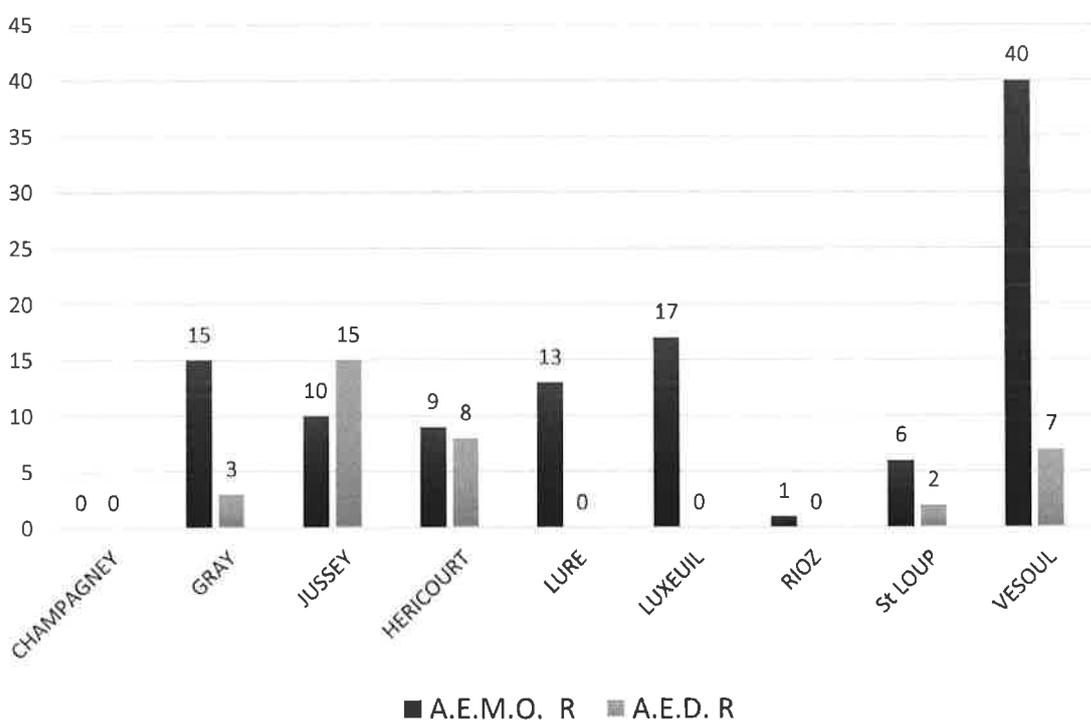
L'ACTIVITE EN CHIFFRES

En 2019, nous comptabilisons 146 admissions réparties ainsi : 111 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée et 35 contrats d'Action Educative à Domicile Renforcée. Nous pouvons noter une augmentation de 22,7 % par rapport à 2018, cela s'explique par le passage de 80 mineurs accompagnés à 100 mineurs (2018 pour 119 admissions : 107 mesures judiciaires et 12 contractuelles).

76 % mesures renforcées sont des mesures judiciaires contre 24 % contractuelles. Alors qu'en 2018 il y avait que 10 % de contrat. Le nombre d'admission en A.E.D.R a quasi triplé en un an (de 12 pour 2018 à 35 pour 2019). Ceci s'explique par le fait que les instances de la protection de l'enfance cherchent de plus en plus l'espace de collaboration des parents pour la protection de leurs enfants.

Cette augmentation a nécessité davantage de coordination avec les Centres Médico-Sociaux durant les mesures et de fait des rendez-vous de présentation en articulation avec les responsables des C.M.S.

C.M.S. d'affectation



Les mesures confiées viennent essentiellement de la circonscription de VESOUL : 40 situations sur 111 en A.E.M.O. Renforcée.

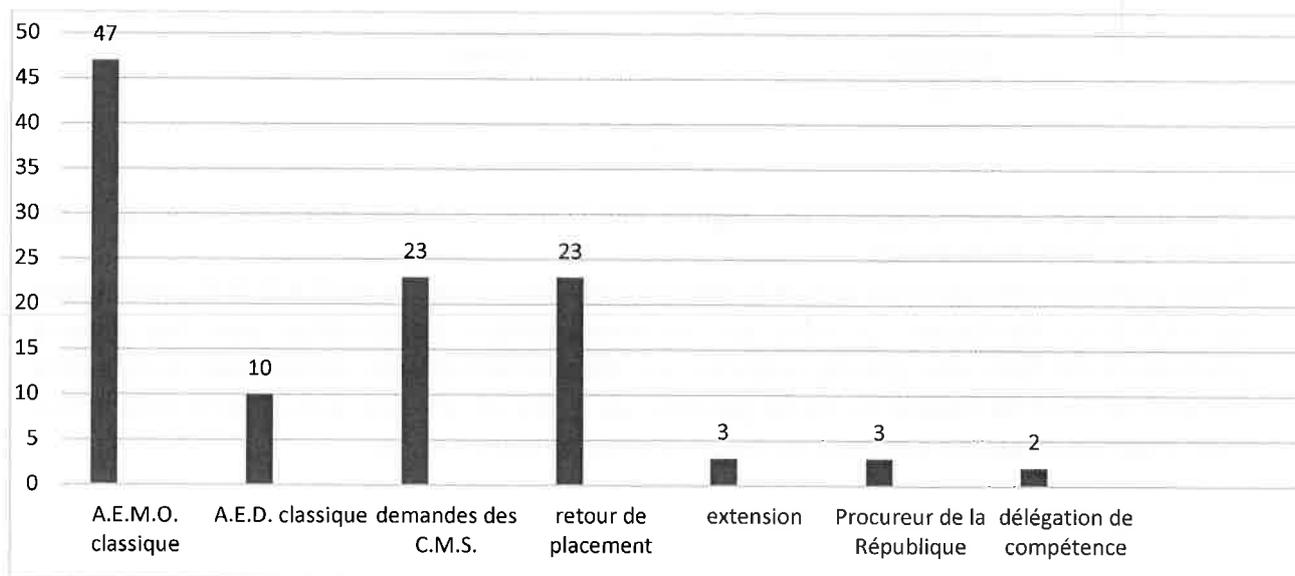
En A.E.M.O. Renforcée : sur 111 mesures :

40 mesures proviennent du C.M.S. de VESOUL, soit 36 %
17 du C.M.S. de LUXEUIL,
15 du C.M.S. de GRAY,
13 pour le C.M.S. de LURE,
10 du C.M.S. de JUSSEY,
9 du C.M.S. d'HERICOURT,
6 du C.M.S. de SAINT LOUP,
une seule mesure provient du C.M.S. de RIOZ,
aucune de CHAMPAGNEY.

En A.E.D. Renforcée : sur 35 mesures :

15 mesures proviennent du C.M.S. de JUSSEY, soit 42 %
8 du C.M.S. d'HERICOURT,
7 du C.M.S. de VESOUL,
3 du C.M.S. de GRAY,
2 de SAINT LOUP.

Origine des mesures d'A.E.M.O. Renforcée



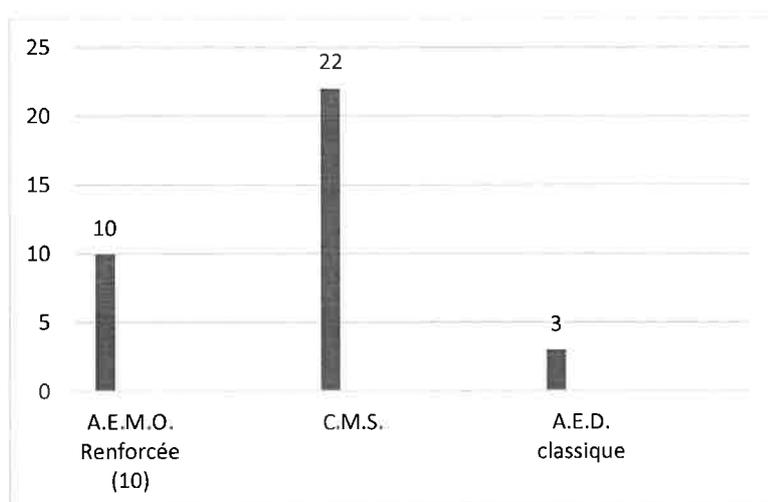
Nous pouvons noter pour cette année 2019 une forte augmentation des mesures suite à des retours de placement : 23 sur 111, et 20 % en A.E.M.O. Renforcée) alors qu'en 2018 nous n'en notions que 12. Les C.M.S et les Juges des Enfants se saisissent de cet outil afin de sécuriser au maximum le parcours de l'enfant et cela permet de faire un travail aussi avec les parents sur la nouvelle dynamique familiale que procure ce retour.

D'autre part, nous pouvons noter par rapport à 2018 une forte baisse des mesures judiciaires demandées par les C.M.S (en 2018, 46 contre 23 pour 2019). Cette baisse peut s'expliquer par l'augmentation des mesures contractuelles pour mieux répondre à la loi 2016 qui préconise une subsidiarisation au judiciaire.

Enfin la majeure partie des mesures en A.E.M.O. Renforcées viennent toujours de l'A.E.M.O. classique soit 42 %. Quand une mesure classique n'est pas suffisante au vu des problématiques, il va de soit de poser un cadre plus contraignant, alternative au placement, pour que les parents se mobilisent concrètement.

Pour conclure, nous pouvons noter qu'il n'y a eu aucune mesure contractuelle à l'origine des mesures judiciaires cette année.

Origine des mesures d'A.E.D. Renforcée



Bien évidemment majoritairement les origines des contrats d'A.E.D. Renforcée viennent des C.M.S soit 62 % de la totalité.

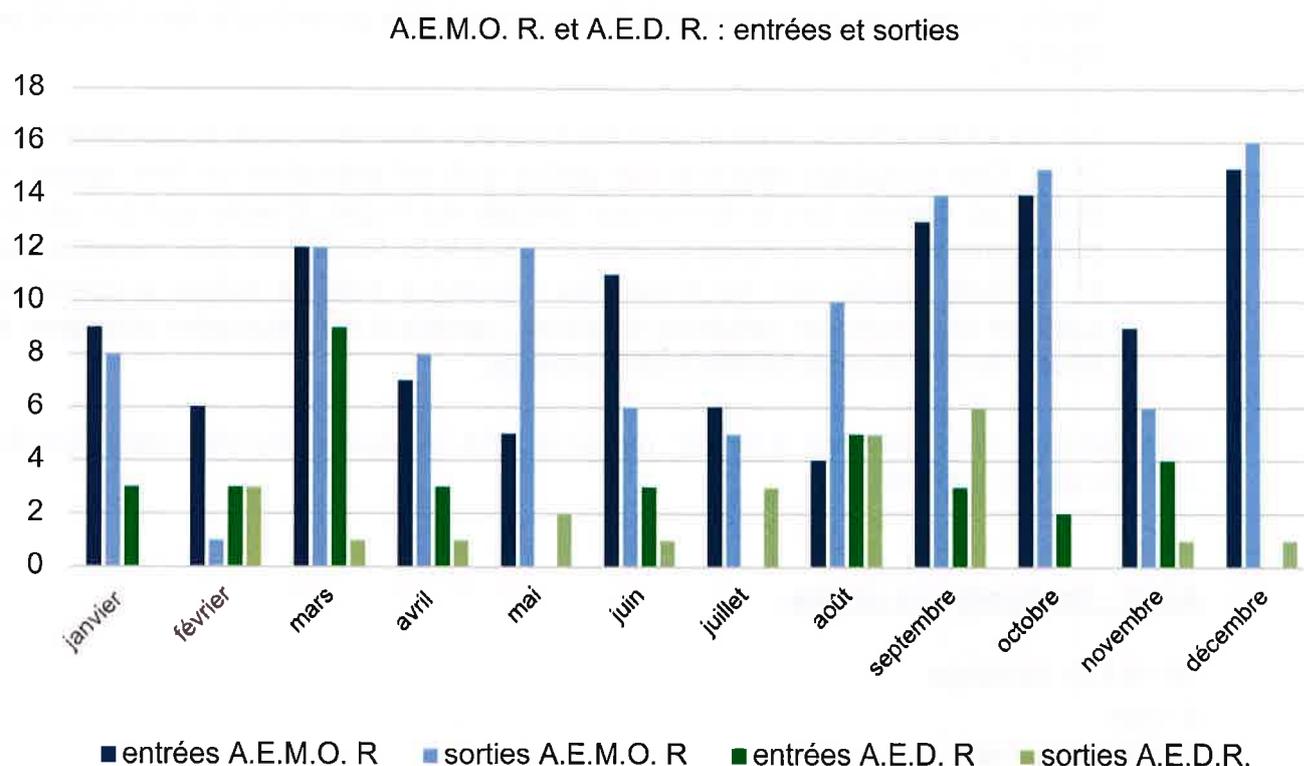
Nous pouvons noter toutefois que 28 % des mesures contractuelles du D.A.E.D.R. proviennent de l'A.E.M.O. Renforcée. La mise en confiance, l'étroite collaboration avec les parents permettent de faire une grande avancée sur les problématiques rencontrées auprès des mineurs et ainsi de passer du cadre judiciaire au cadre contractuel. Les parents deviennent responsables et parties prenante du travail auprès de leurs enfants.

FLUX DES MINEURS

Entrées et sorties en nombre de mineurs :

En 2019, nous avons comptabilisé, au total, **146 entrées** pour **137 sorties**. Ce qui illustre d'un taux de rotation très élevé, nécessitant une constante mobilisation des professionnels du dispositif en termes de disponibilité, d'organisation et de planification. En moyenne chaque semaine il y a 2,63 mineurs qui sortent pour 2,8 entrées.

De ce fait l'équipe est régulièrement soit en réunion pour faire des propositions à échéance soit en déplacement pour mettre en place la mesure.



En A.E.M.O. Renforcée : 111 entrées et 113 sorties.

En A.E.D. Renforcée : 35 entrées et 24 sorties.

A.E.M.O Renforcée : 113 sorties :

- 35 sans mesure éducative
- 8 en A.E.D. classique
- 24 en A.E.M.O. classique soit 20 % des sorties
- 3 déménagements
- 5 dessaisissements
- 13 suite à la commission ad hoc : réattribution au service d'Intervention à Domicile Soutenu
- 23 placements

Sur ces **113** mineurs, **35** sont sortis du dispositif protection de l'enfance, soit 30 % : cela montre bien que l'outil renforcé est efficient. Si on rajoute les 8 mineurs orientés en A.E.D. classique cela fait un total de **38 % des mineurs suivis au renforcé sortent de l'alternative au placement.**

Sur **113** mineurs **24** sont sortis du dispositif pour être placés :

- sur ces 24 placements, il y a eu 4 Ordonnance aux fins de Placement Provisoire (O.P.P.), sur ces 4 OPP, 3 ont pu être préparées sur un laps de temps court avec le Département, les Juges des Enfants et bien évidemment les parents et les mineurs. Plus le travail de collaboration est important avec les différentes instances, plus nous pouvons différer l'urgence et ainsi éviter les ruptures violentes entre le mineur et sa famille (trouver une personne ressource pour une nuitée par exemple dans l'attente de l'O.P.P.).
- sur ces 24 placements, il est à noter que 6 mineurs revenaient déjà de placement soit 31 %. Cela s'explique peut-être que parfois qu'il est prématuré de faire revenir le mineur au domicile tant la dynamique familiale est fragile. D'autre part sur ces 24 placements il y avait au départ six mesure d'A.E.M.O. Renforcée sous condition, soit 31 %. Cela montre bien les limites des mesures à domicile malgré la contrainte judiciaire renforcée par certaines conditions : parfois il est nécessaire d'éloigner le mineur de son domicile familial pour le protéger.

Pour conclure, nous pouvons noter par rapport à 2018 une baisse des placements (2018 : 28 % contre 20 % en 2019).

A.E.D. Renforcée : 24 sorties :

10 : A.E.D. classique

8 : rien

1 : déménagement

1 : majeur

4 : placement 3 placements et 1 administratif

Il est à noter que **33 %** des mineurs accompagnées en contractuels **sortent du dispositif protection de l'enfance.** Une fois de plus l'outil renforcé permet une plus grande collaboration et aide effective aux parents demandeurs, cela permet sur un temps court de sortir les mineurs du champ de la protection. Si on rajoute à ce pourcentage le nombre d'enfant orientés en A.E.D. (10 + 8) on arrive à **75 % de mineurs sortent de l'alternative au placement.**

Il y a eu 4 placements en A.E.D. Renforcée sur 24 sorties, soit 16 %. Sur ces 4 placements, nous pouvons noter que cela concerne que deux familles. D'autre part, à la signature de ces deux contrats, le Responsable d'Equipe du C.M.S. et le D.A.E.D.R. étaient déjà sur une préparation au placement inévitable.

Pour conclure :

Au 31 décembre 2018 nous avons un effectif de **82 mineurs** :

- 63 en A.E.M.O. Renforcée,
- 19 en A.E.D. Renforcée.

En 2019, nous avons donc suivi 82 + 146 mineurs soit **228 mineurs**.

De ce fait en 2019, en A.E.M.O. Renforcée, nous avons suivi : 111 + 63 = 174 mineurs

Sur ces 174 mineurs il y a eu 23 placements, soit **10,9 % de placement**.

En 2019, en A.E.D. Renforcée, nous avons suivi : 35 + 19 = 54 mineurs

Sur ces 54 mineurs il y a eu 4 placements soit **7,4% de placement**.

Soit, au total au D.A.E.D.R., un nombre de placements suite A.E.M.O. Renforcée (23) et A.E.D. Renforcée (1) = **10,5 %**

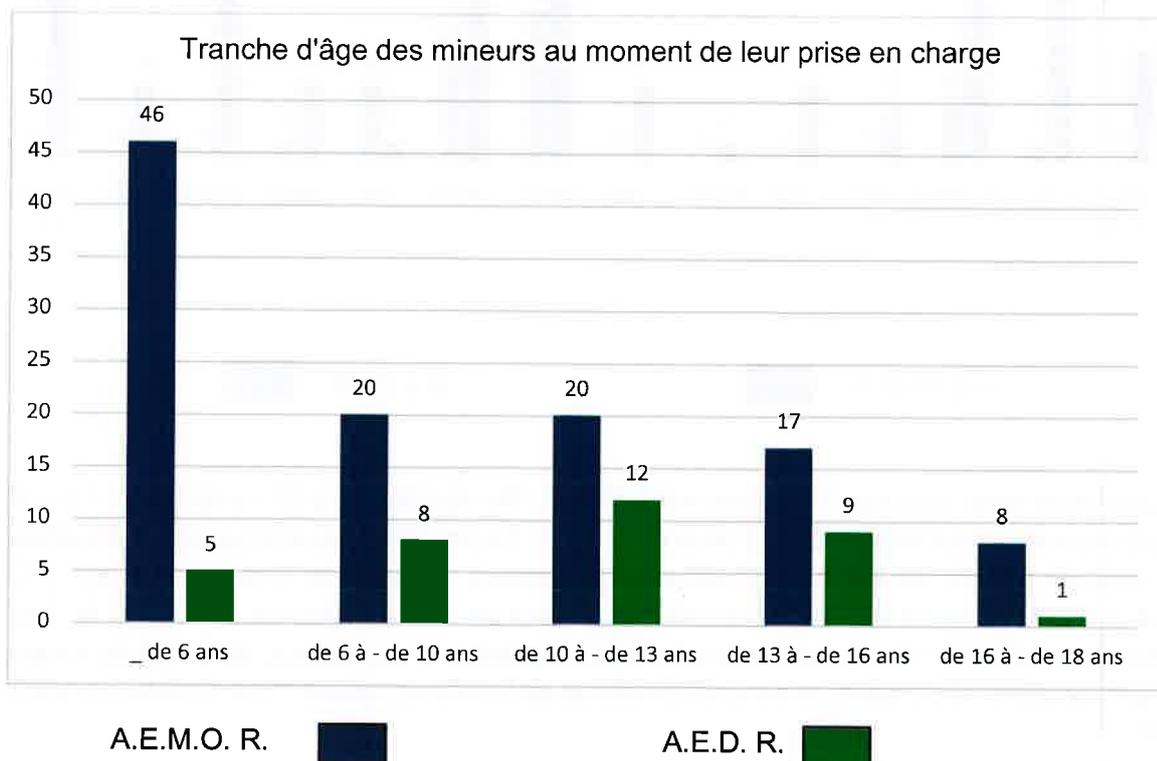
Globalement, sur les 137 sorties, 61 mesures sont à considérer comme positives (sortie du système de la protection de l'enfance ou vers un contrat d'A.E.D. classique), soit 44,5 %.

Sur 137, 43 mineurs sont sortis de la protection de l'enfance, soit 31,4 %.

Ces résultats illustrent de la pertinence du dispositif, non seulement en alternative au placement, mais qui plus est en terme de lever du danger et retour vers les dispositifs de droit commun.

Toutefois, il serait intéressant d'avoir des éléments quant à l'évolution de ces situations familiales après un temps donné, afin de savoir si elles demeurent stabilisées.

Age des mineurs



Depuis la création du Dispositif d'Action Educative à Domicile Renforcée les enfants de moins de 6 ans accompagnés sont toujours majoritaires.

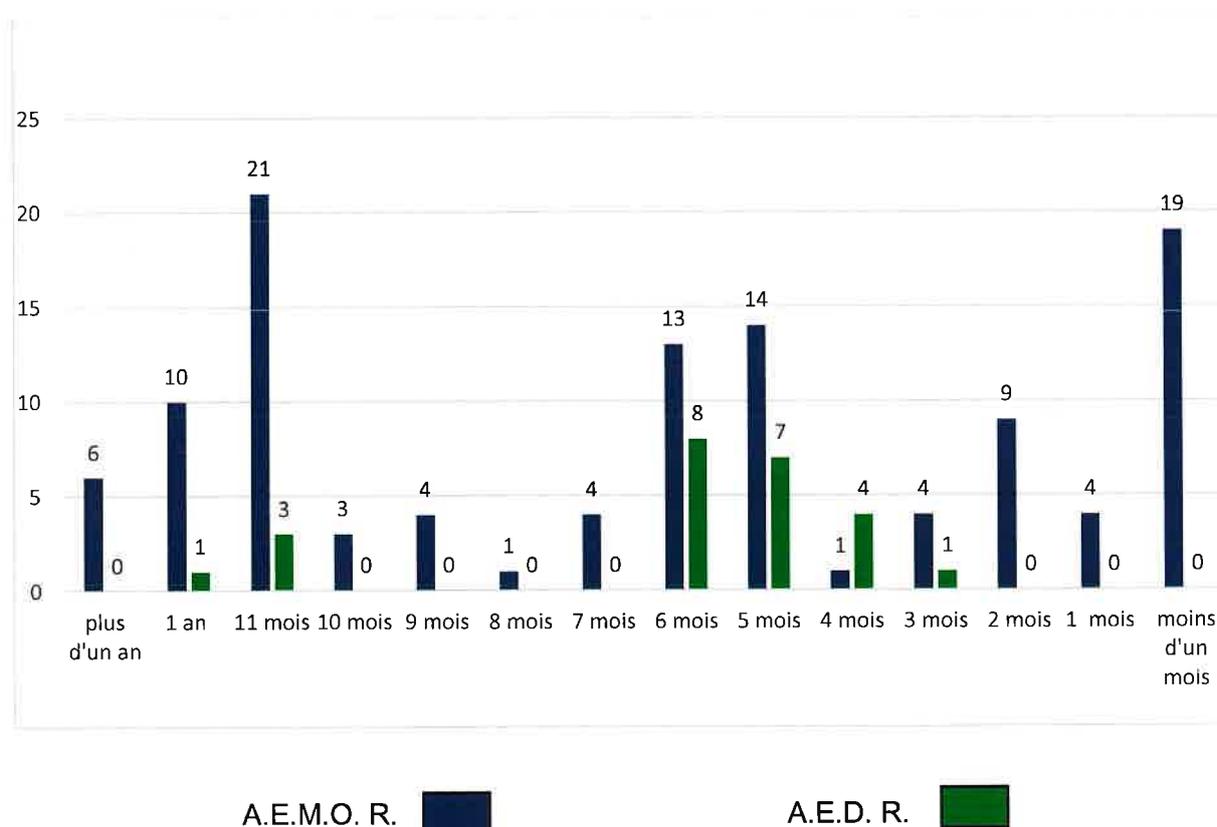
Sur 146 mineurs entrés en 2019 il y a 51 enfants de moins de 6 ans soit 35 %.

De ce fait les interventions éducatives sont axées sur de la guidance parentale au quotidien (rythme, soins, quotidien).

D'autre part, un travail avec la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) permet d'être au plus juste pour l'intérêt et le besoin du mineur. Pour exemple, lors d'une synthèse pour un enfant de 3 ans, la présence de la P.M.I. a permis de relever des difficultés médicales sur le développement de ce dernier. Une fois de plus, les regards croisés sur les situations permettent d'être le plus efficient possible.

Egalement, la présence d'une éducatrice de jeunes enfants au sein de notre équipe permet d'affiner notre regard sur le développement de l'enfant. Il faudra à l'avenir recruter encore une éducatrice de jeunes enfants en lien avec les situations d'enfants en bas-âge.

LA DUREE DES MESURES



Nous pouvons noter que sur 113 sorties en A.E.M.O. Renforcée, il y a 27 mineurs pour qui la durée de la mesure est entre 5 ou 6 mois soit 23,89 %. Ce pourcentage indique que l'efficacité de la mesure permet de lever l'alternative au placement rapidement. D'autre part, sur 113 sorties, il y a 37 mineurs qui ont été accompagnés sur un an en moyenne soit 32,74 %. Les situations en A.E.M.O. Renforcée sont tellement fragilisées et carencées, qu'il faut du temps pour que les parents puissent se rendre compte et se mettre au travail dans l'intérêt de leurs enfants.

En A.E.D. Renforcée, sur 24 sorties, il y a 15 mineurs qui ont été accompagnés pendant 5 ou 6 mois soit 62,5 %. Les interventions soutenues, intensives, permettent de mettre en mouvement les parents. De ce fait le fonctionnement familial ainsi que la dynamique se régulent rapidement.

Pour conclure, nous pouvons constater que la durée moyenne en A.E.M.O. Renforcée est de 6,4 mois et de 6,1 mois pour l'A.E.D. Renforcée ; ce qui montre bien que la durée des mesures au Dispositif Renforcée est juste.

PERSPECTIVES 2020

Après cette année 2019 riche en mouvements, nous ne pouvons que souhaiter voir se concrétiser l'augmentation de la prise en charge à 145 mineurs et ainsi répondre aux commandes du C.P.O.M. Mais cette augmentation d'accompagnement devra aussi se réfléchir en termes d'encadrement. Comme il a été dit dans ce rapport d'activité, le travail de l'encadrement est aussi intensif que les interventions éducatives.

Sur l'année 2020, le Dispositif d'Action Educative à Domicile Renforcée continuera ses actions collectives avec les parents, le projet d'une chasse aux œufs se dessine.

En ce qui concerne le fonctionnement du D.A.E.D.R., il y aura des temps institutionnels pour travailler sur les différentes fiches de poste et ainsi concrétiser ces nouveaux métiers.

Pour conclure, l'année 2020 va être une année de mouvement puisqu'il va y avoir le nouveau schéma départemental qui va définir le nouveau C.P.O.M. A.H.S.S.E.A. et Département.

R. BUZER,
Directrice Adjointe.

M. VILAIN,
Directeur de Pôle.

C. BENEUX-LUCAS,
Secrétaire.

